Règlement intérieur

1. Introduction

Depuis plus de 30 ans la politique jeunesse de la ville est orientée vers l'organisation des temps libres (après les cours et pendant les vacances scolaires) des enfants et des adolescents de la commune.
En 1988, la première structure d'accueil de loisirs CMJ puis CLSB renommé « Espace jeunes » en 2009 pour les adolescents fut inaugurée. Située à l'extrémité droite de la plage centrale, cette structure de 250m2, propose des activités sportives ludiques et culturelles.
En 2008, un appartement de gardiennage du gymnase St Marc réhabilité, fut confié au service jeunesse pour y développer un point d'accueil de loisirs pour les préadolescents.

Le « CARRE JEUNES » destiné aux jeunes de 11 à 14 ans en classe de 6èmes/5èmes.

Ce règlement intérieur est fait pour vous apporter le détail et les règles de notre fonctionnement. N'hésitez pas à vous rapprocher de la directrice ou d'un animateur pour tout complément d'information.
Téléphone : 09 61 05 97 33
Mobile : 06 26 33 70 62
@ : Bandol-jeunes@orange.fr

2. Les projets

Le « carré jeunes » doit répondre à des normes éducatives et pédagogiques fixées par la municipalité et par la direction départementale de la cohésion sociale du var à laquelle le centre est agréé.
C'est pour cela que vous trouverez divers projets sur le site internet de la ville, bandol.fr site officiel – onglet jeunesse – « carré jeunes », ou dans la structure.
Je vous invite à lire ces projets car ils expliquent nos actions éducatives auprès de vos enfants. Le projet pédagogique évolue chaque année et les projets d'animations évoluent et changent régulièrement à chaque cycle.

Projet Educatifs :
Il est établi par un collectif, l'adjoint délégué à la jeunesse pour les orientations municipales et la direction de la structure qui veille à la mise en application des objectifs.

Projet pédagogique :
Il est établi par l'équipe pédagogique.
Le projet pédagogique met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur.
Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Projet d'animation:
Il est établi par les animateurs.
Le projet d'animation est l'outil principal employé par les animateurs pour créer et socialiser leurs activités.
En accueil de loisirs comme en séjour de vacances, les projets d'animations sont le moteur des journées et des soirées des mineurs. Les accueils collectifs de mineurs étant des structures de « tout éducatif », les repas, les temps de repos, et même le passage à la douche sont issus de projets d'animations.

3. Le centre « Carré Jeunes »

Le centre, de construction récente attenante au collège et au gymnase municipal est une structure moderne, éclairée par de larges baies vitrées. L'aménagement intérieur comprend 4 salles d'activités et des sanitaires appropriés:

1- Un carré télévision, jeux vidéo.
2- Un carré collectif ou les jeunes peuvent se réunir pour discuter et jouer.
3- Un carré dit « calme » pour favoriser la détente, la lecture ou les devoirs scolaires.
Du matériel pédagogique est mis à la disposition des jeunes, celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.
4- Un carré informatique avec 4 PC.

C'est au total une surface de 80 m2 qui est mise à la disposition des jeunes.
Le « Carré Jeunes » est la structure idéale pour réunir les jeunes après les cours avant de se rendre à d'autres activités sportives ou culturelles.

4. Horaires d'accueil des jeunes :

- **En périscolaire :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 18h00.
Le mercredi de 12h00 à 18h00. (Une ouverture le samedi pourrait être envisageable dans le futur)

- **Petites vacances scolaires**, hiver-printemps-Toussaint-Noël.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, déjeuner non fourni.

- **Vacances d'été** :

Du lundi au vendredi 8h00 à 19h00, déjeuner au restaurant scolaire sur réservation.

Possibilité de modifier les horaires exceptionnellement en fonction des projets d'animations.

Il est demandé aux parents et aux jeunes le respect des horaires indiqués.

5. Modalités de fonctionnement :

Accueil :
Le « Carré Jeunes » est habilité à accueillir :

- 24 jeunes en période périscolaire et le mercredi.
- 48 jeunes pendant les vacances d'hiver, Pâques, Toussaint et de Noël
- 60 en juillet et en Août.

Encadrement :

Une directrice diplômée d'un brevet d'Etat sportif 1er degré et du BAFD.

Deux animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation de la direction Jeunesse et Sports soit :

- Le BPJEPS, BEATEP, BAPAAT, BAFD, BAFA.

En période de vacances, l'équipe d'encadrement est renforcée par l'embauche d'animateurs saisonniers ou faisant l'objet d'un stage, afin de réaliser les séjours et d'accueillir les jeunes au « Carré Jeunes ».

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de : un animateur pour 12 jeunes de plus de 6 ans en période de vacances et 14 jeunes en période périscolaire.

6. Modalités d'inscriptions et d'admission :

Pour s'inscrire, rien de plus simple :

- Veuillez retirer un dossier d'inscription au « Carré Jeunes » aux horaires d'ouverture.
- Ramener le dossier rempli avec les pièces demandées et l'adhésion annuelle.

Votre enfant est inscrit au « Carré Jeunes »pour toute la période périscolaire.

Il pourra participer à nos activités dans les conditions suivantes :

- **Pour les vacances scolaires et pour l'été :**

Une réservation préalable, de journée et de demi-journée, est obligatoire.
Seul, les enfants inscrits pourront participer aux sorties organisées.

- **Pour l'été :**

La réservation des repas se fait à l'inscription des activités.
Attention, les repas non consommés ne seront pas remboursés.

- **Pour les séjours :**

Sont prioritaires pour les inscriptions, les jeunes fréquentant assidument le centre.
Ci après et dans l'ordre des conditions de priorités :

1- Etre Bandolais ou être les petits enfants de Bandolais.
2- Les personnes ayant une résidence secondaire sur Bandol.
3- Les enfants scolarisés à Bandol.
4- Enfin, les enfants dont les parents travaillent sur Bandol.

Les séjours font partis des projets pédagogiques et d'animations. Partent en séjours, les jeunes qui font vivre les projets.

- **En cas de places vacantes :**

Les jeunes fréquentant la structure de manière occasionnelle pourront s'inscrire.

Les dates d'inscription sont affichées devant le Centre de Loisirs, font l'objet de notes d'information distribuées régulièrement au collège, sont consultables sur le site internet de la ville ou/et sur face book.

7. Clauses particulières :

Tout jeune non inscrit préalablement sera systématiquement refusé s'il se présente au centre de loisirs et restera sous la responsabilité de ses parents.

L'accueil d'un jeune atteint de troubles de la santé ou porteur de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le Maire et le médecin traitant de l'enfant.

8.Participations financières d'inscriptions :

Lors de l'inscription annuelle et/ou de l'inscription pour l'été :

Une participation forfaitaire vous sera demandée.

- Adhésion annuelle de 20.00 € de septembre à juin.
- Adhésion été de 35.00 € en juillet-aout
    - Inscription à une journée : 3,50 €
    - Inscription à la ½ journée : 2,00 €
    - Déjeuner au restaurant scolaire de 3.00 € non remboursable.
    - Activités :

Les activités dites **de consommation** (ex : bowling, ciné, Mc Do, bouée tractée …) sont à la charge intégrale des parents.
Cependant, certaines activités peuvent être soumises à une participation des familles lorsque l'activité fait partie du projet d'animation (activités de nature) ne pouvant excéder 8,00 €.

- **Séjours :**

Les séjours sont soumis à une participation des familles de l'ordre de 1/3 du prix du séjour.
La municipalité par vote au conseil municipal, participe à valeur des 2/3 complétant le prix du séjour.

Vous pourrez régler chaque prestation par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces au « Carré Jeunes ».

- **Les activités :**

La directrice du« carré jeunes » se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si les conditions de réalisation n'ont pu être réunies (nombre de participants, sécurité, annulation du prestataire, conditions météo....).
Les jeunes n'ont pas besoin d'argent de poche pour les activités se déroulant au centre, sauf cas exceptionnel qui leur sera précisé.

9.Annulation :

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation avec un certificat médical faisant foi:
Délais :
1- Moins de 3 jours avant l'activité.
2- Moins de 8 jours pour un séjour.

10.Responsabilités :

Les dommages occasionnés par l'enfant doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile extra scolaire.
La Ville de Bandol décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

11.Exclusion :

Les jeunes sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité énoncées dans le projet pédagogique ainsi que dans le présent règlement intérieur. Chaque jeune doit accepter les règles de fonctionnement du centre de loisirs, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.
Si le comportement du jeune n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la directrice est habilitée à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un participant pour non respect de ces règles.

Autre cas d'exclusion :

- tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres jeunes pourra faire l'objet d'une exclusion.

Dans ces cas :

1. les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.
2. Le supplément des frais dus à un retour individuel de votre enfant ainsi que les frais d'accompagnement en cas de problèmes de discipline lors des séjours resteront à votre charge.

En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

L'inscription d'un Jeune au « carré jeunes » vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

✂……

COUPON A DETACHER ET A REMETTRE AU SERVICE JEUNESSE

Je soussigné(e)……tuteur ou parent de l'enfant ……..

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »